

Siège



Montpellier

0 825 129 129

0,15 € TTC/min depuis un poste fixe

 mutuelle des  
motards  
amdm.fr **25**  
ans

## Vos questions, nos réponses

### Qu'est-ce qu'un adhérent ?

La qualité d'adhérent vous est acquise lorsque vous acquittez votre droit d'adhésion.

### Qu'est-ce qu'un sociétaire ?

Vous devenez sociétaire dès la souscription de votre contrat d'assurance. À ce titre, vous êtes à la fois assuré en tant que souscripteur de votre contrat et assureur puisque vous pouvez participer à la définition des orientations de votre Mutuelle en élisant vos représentants lors des assemblées régionales ou en présentant votre candidature pour être vous-même représentant élu des sociétaires.

En tant que sociétaire, vous bénéficiez des informations ou des conseils juridiques de Jurimotard pour tous les litiges :

- liés à votre vie privée ou professionnelle
- relatifs aux retraits de permis de conduire ou de points.

### Quelle est la durée d'un contrat d'assurance ?

Votre contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, date d'échéance principale de nos contrats.

### Comment payer votre cotisation ?

Vous êtes informé du montant de votre cotisation annuelle par un avis d'échéance. Cette cotisation est payable à l'avance par prélèvement autorisé.

Si vous réglez par prélèvement autorisé sur un compte bancaire ou postal, vous pouvez fractionner votre paiement (semestriellement ou mensuellement) moyennant une majoration pour frais accessoires.

### La mensualisation

Si votre cotisation annuelle est supérieure à **150 €**, vous pouvez fractionner votre paiement d'avril à janvier en 10 échéances équivalentes, prélevées le 5 ou le 15 de chaque mois.

### Qu'est-ce qu'une franchise ?

C'est la part du sinistre qui reste à votre charge.





## Comment vous assurer ?

Qu'il s'agisse d'assurer votre deux-roues ou votre auto, il vous suffit de nous fournir un **dossier complet** comprenant les documents suivants.

### Pour votre moto ou votre cyclo

- Les relevés d'informations Moto et Auto. Ces documents sont à réclamer à vos précédents assureurs.
- Les copies de votre permis de conduire (recto, verso) et de votre carte grise.
- Votre demande de souscription intégralement remplie et signée.
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.
- Votre règlement.
- Votre Brevet de Sécurité Routière (BSR) **si vous êtes cyclomotard âgé de 14 à 16 ans ou né à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.**
- Le certificat de conformité de votre cyclo ou tout autre document officiel attestant de la propriété du véhicule (facture d'achat, certificat de cession signé du vendeur et de l'acheteur, etc.)

### Pour votre auto

- Les relevés d'informations Auto et Moto. Ces documents sont à réclamer à vos précédents assureurs.
- Les copies de votre permis de conduire (recto, verso) et de votre carte grise.
- Le contrôle technique **si votre véhicule a plus de 4 ans.**
- Votre demande de souscription intégralement remplie et signée.
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.
- Votre règlement.

**Vous pouvez souscrire votre contrat auprès d'un bureau ou d'une délégation ou nous adresser votre dossier par courrier. Sous réserve de son acceptation, notre garantie vous sera accordée au plus tôt le lendemain (0 h 00) de votre envoi.**

Par retour, nous vous adresserons votre contrat, ainsi qu'un bulletin d'abonnement à Moto Magazine, au tarif privilégié qui vous est réservé en tant que sociétaire.

### Informations complémentaires

- Vous acceptez que nous consultions, à partir des informations que vous nous avez communiquées, un fichier central des sinistres automobiles géré par l'AGIRA. En cas de résiliation, le contenu du relevé d'informations où figurent votre identité et celles des conducteurs désignés au contrat sera communiqué à ce fichier.
- Conformément à la loi du 6 janvier 1978 (informatique et liberté), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toutes les informations vous concernant et qui figurent sur tout fichier à notre usage, à celui de nos mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.
- En cas de différend entre vous et nous, vous pouvez vous adresser au «Service Réclamation Sociétaires», au Médiateur interne de l'Assurance Mutuelle des Motards (Parc Euromédecine Rue de la Croix Verte 34294 Montpellier Cedex 5) ou au Médiateur professionnel du GEMA (9 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS).



## Nos assurances Moto - Auto - Cyclo

### Les usages de votre véhicule

#### L'usage Promenade/Trajet-travail

Vous utilisez votre véhicule uniquement pour des déplacements privés et le trajet aller-retour de votre domicile à votre lieu de travail ou d'études.

#### L'usage Promenade

Vous utilisez votre véhicule uniquement pour des déplacements d'ordre privé. Il ne sert en aucun cas pour l'exercice de votre profession ou pour effectuer le trajet aller-retour de votre domicile à votre lieu de travail ou d'études. Cet usage concerne exclusivement certains contrats : «Vert Loisirs», «Collection» et «Cyclo» (pour retraités).

#### L'usage Affaires

Vous utilisez votre véhicule pour des déplacements d'ordre privé ou professionnel. Il ne sert en aucun cas à des tournées régulières de clientèle.

#### L'usage Tous déplacements

Vous utilisez votre véhicule pour des déplacements professionnels nécessitant des tournées régulières de clientèle qui constituent l'élément principal de votre activité.

#### L'usage Circuit

Vous utilisez votre véhicule uniquement sur des circuits, lors de journées portes ouvertes, d'essai privé ou en loisir. Cet usage concerne exclusivement le contrat «Moto de circuit».

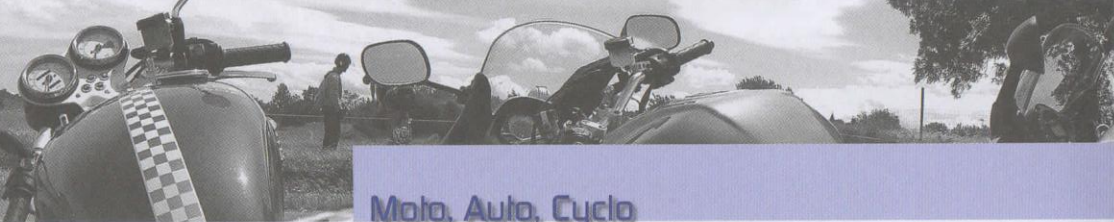
## Nos garanties fondamentales

**Responsabilité Civile :** nous prenons en charge les indemnités que vous seriez amené à payer pour réparer le préjudice causé à autrui (y compris à vos passagers).

**À noter :** nous appliquons une **franchise** «permis récent» de **220 €** si la responsabilité d'un conducteur, non désigné au contrat et titulaire d'un permis depuis moins de 24 mois (dans la catégorie du véhicule) est engagée.

**Défense Civile Responsabilité Civile :** nous prenons également en charge les frais liés à la défense de vos intérêts en cas de litige mettant en jeu votre responsabilité civile.





### Les garanties de Protection Juridique :

- **Véhicule** : nous prenons en charge la défense de vos intérêts personnels suite à un litige survenu lors de l'achat, de l'entretien ou de la vente du véhicule désigné aux conditions particulières.
- **Défense Pénale et Recours Suite à Accident** : nous prenons en charge la défense de vos intérêts personnels et votre recours de droit commun, suite à un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué.

**L'Assistance IMA** : en cas de panne à plus de 50 km de votre domicile ou d'accident (sans limite de kilomètres), vous bénéficiez de l'assistance internationale d'Inter Mutuelles Assistance. Vous bénéficiez également de services d'assistance domestique en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile consécutive à un accident de la circulation.

### Pour les conducteurs de deux-roues à moteur (moto et cyclo) :

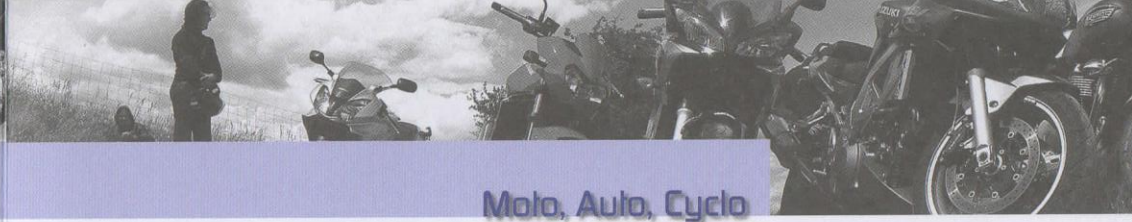
**La Corporelle Basic'** : nous garantissons aux conducteurs autorisés, le paiement d'indemnités en cas de :

- **Frais médicaux** : 800 €\*.
- **Déficit fonctionnel permanent** (à partir d'un taux d'AIPP<sup>1</sup> de 11%) : jusqu'à 15 300 €.
- **Décès** : capital de 4 600 €.

\* en complément des remboursements des organismes sociaux.  
<sup>1</sup> Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique

**À noter** : les indemnités garanties ne peuvent se cumuler au profit du bénéficiaire avec d'autres indemnités qui, réparant les mêmes postes de préjudice, lui sont dues par nous ou tout autre organisme.

**La garantie Casque** : nous remboursons votre casque endommagé, à la suite d'un accident avec le véhicule assuré, à sa valeur à neuf sur présentation de l'original de la facture d'achat. A défaut, l'indemnisation s'effectuera à concurrence de 110 €.



## Nos garanties complémentaires

**Vol / Incendie / Forces de la Nature** : nous couvrons les dommages résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule suite à un vol ou à une tentative de vol ainsi que les dommages subis par votre véhicule résultant d'un incendie, d'une explosion et des effets du vent dus aux tempêtes ou par l'action directe de la grêle, des avalanches ou des inondations.

**Bris de Glaces** : nous garantissons **sans franchise** le remplacement du pare-brise, optiques des feux de route et de croisement, lunette arrière et glaces latérales.

**Catastrophes Naturelles** : nous indemnisons les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, dont ceux résultant d'affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières. Cette garantie est mise en jeu après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

**Catastrophes Technologiques** : nous indemnisons les dommages matériels dus aux catastrophes technologiques (c'est à dire dus à un accident dans une installation faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou dus à un accident au cours du transport de matières dangereuses). Cette garantie ne peut-être mise en jeu qu'après constatation de l'état de catastrophe technologique par décision de l'autorité administrative.

**Dommages Collision (pour moto)** : nous garantissons les dommages subis par votre véhicule résultant d'une collision avec un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire ou le gardien est un tiers identifié, ou encore avec un piéton identifié.

**Dommages Tous Accidents** : nous couvrons les dommages subis par votre véhicule résultant d'un choc ou de son versement.

**À noter** : pour toutes les garanties complémentaires ci-dessus, le montant de la franchise applicable est indiqué sur votre proposition de tarif.

**La garantie Équipement du motard** : nous assurons l'équipement vestimentaire de protection des conducteurs de moto ou de cyclo. S'il est endommagé lors d'un accident de la circulation, il sera remboursé de la façon suivante :

Votre équipement est couvert :	<b>FORMULE BASIC</b> à concurrence de 400 €	<b>FORMULE INTÉGRAL</b> à concurrence de 1 600 €
--------------------------------	--	---



**La garantie Accessoires :** vous pouvez étendre la ou les garantie(s) souscrite(s) pour votre véhicule à la couverture de ses accessoires.

Vos accessoires sont couverts :	FORMULE ÉCO à concurrence de 1 600 €	FORMULE PRIVILÈGE à concurrence de 5 000 €
	Tarif annuel TTC	
En vol <b>ou</b> en Dommages	28 €	60 €
En vol <b>et</b> en Dommages	45 €	106 €

Les accessoires sont des éléments ajoutés et solidaires du véhicule, livrés en option ou disponibles hors catalogue du constructeur. Par extension, une pièce de remplacement dont la valeur est supérieure à celle de la pièce d'origine contenue au catalogue du constructeur est considérée comme un accessoire.

**À noter :** une franchise de 10% est toujours retenue sur l'indemnité qui vous revient lorsque seuls les accessoires sont endommagés ou volés.

**L'assistance Moto 0 km :** en cas de panne, d'accident, ou même de vol de votre moto, IMA intervient sans franchise kilométrique pour prendre en charge le remorquage de votre moto, le rapatriement des personnes, leur hébergement, le coût d'expédition des pièces de rechange et celui du titre de transport qui vous permettra de récupérer votre moto.

#### L'assistance Moto 0 km avec véhicule de remplacement :

elle vous permet de bénéficier en cas de panne, d'accident, ou de vol de votre moto, des services IMA (remorquage, rapatriement, hébergement) sans franchise kilométrique. Pour encore plus de confort, IMA met à votre disposition partout en France, une voiture de remplacement\* pour la durée des réparations, dans la limite de :

- 7 jours en cas de panne ;
- 15 jours en cas d'accident, incendie, acte de vandalisme ou tentative de vol ;
- 30 jours en cas de vol.

\*Vous devez être âgé de 21 ans au moins et détenir le permis B depuis plus d'un an.

**La garantie Indisponibilité du Véhicule (pour Auto) :** si votre véhicule assuré en Dommages Tous Accidents est immobilisé par suite d'un accident de la circulation, nous remboursons vos frais de location du véhicule de remplacement à concurrence de 31 €/ jour dans la limite de 10 jours.

Nous vous proposons 2 options :

- avec une franchise de 2 jours,
- sans franchise.

La garantie s'exerce sur présentation des justificatifs de location d'un véhicule, pour la durée des travaux déterminée par l'expert.

**La garantie Objets Transportés (pour Auto) :** nous couvrons les objets transportés à l'intérieur de votre véhicule, dans la limite de 310 € par objet avec un plafond de 1 530 € lorsqu'ils ont été endommagés lors d'un accident ou volés par effraction du véhicule.

## Nos garanties complémentaires

“Corporelle du conducteur”

**Les Corporelles « Classic' » et « Optimal' » :** elles vous protègent au guidon ou au volant de votre véhicule garanti, ainsi que tous les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule.

Paiement d'indemnités en cas de :	CLASSIC'	OPTIMAL'
Frais médicaux	Jusqu'à 1 100 €*	Jusqu'à 3 000 €*
Déficit fonctionnel permanent (à partir d'un taux d'AIPP <sup>1</sup> de 11 %)	Jusqu'à 80 000 €	Jusqu'à 150 000 €
Décès	7 700 €	18 000 €

\* en complément des remboursements des organismes sociaux.

<sup>1</sup> Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique



**La garantie Corporelle Scolaire :** pour les conducteurs scolarisés.

**Frais médicaux :** 800 €\*

**Déficit fonctionnel permanent** (à partir d'un taux d'AIPP<sup>1</sup> de 11%) : jusqu'à **80 000 €**

**Décès :** capital de **4 600 €**

**Spécificités :**

- remboursement des frais de scolarité jusqu'à **770 €**
- remboursement des cours de soutien scolaire jusqu'à **1 150 €**
- remboursement des abonnements sportifs et culturels jusqu'à **230 €**
- versement d'une indemnité «garde d'enfant» au parent présent au chevet de l'enfant jusqu'à **2 760 €**.

\* en complément des remboursements des organismes sociaux.

<sup>1</sup> Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique

**À noter :** quelle que soit la corporelle, les indemnités garanties ne peuvent se cumuler au profit du bénéficiaire avec d'autres indemnités qui, réparant les mêmes postes de préjudice, lui sont dues par nous ou tout autre organisme.

## Nos clauses particulières

**L'antivol :** la garantie vol est subordonnée à la protection de votre moto ou de votre cyclo par un antivol prescrit par la FFMC/ Assurance Mutuelle des Motards ou bénéficiant de la double certification NF/ FFMC.

**Second moyen de protection vol :** la garantie vol est subordonnée, pour certains véhicules, à un second moyen de protection (au choix : marquage antivol, second antivol prescrit par la FFMC / Assurance Mutuelle des Motards ou bénéficiant de la double certification NF/FFMC, système d'alarme d'origine constructeur ou système de suivi du véhicule).

**La conduite exclusive :** votre véhicule est strictement utilisé par vous ou un conducteur désigné. En cas de sinistre engageant la responsabilité d'un autre conducteur de votre véhicule, une **franchise** d'un montant de **900 €** sera appliquée au titre de la garantie Responsabilité Civile et vous serez déchu de vos droits pour les autres garanties.

**La valeur minimum garantie (pour Auto) :** au titre des garanties Vol et Dommages, la valeur de votre véhicule après expertise est fixée au minimum à **1 100 €** avant application de la franchise.

## Nos principales exclusions

- Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, rallyes ou compétitions (ou leurs essais) soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque vous y participez en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux.
- Les dommages causés ou subis par votre véhicule lors de transports de sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que ces sources ont provoqué ou aggravé le sinistre.
- Les dommages causés ou subis par votre véhicule lors de transports de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes ou toxiques, si ces matières ont provoqué ou aggravé le sinistre. Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas lorsque le transport d'huiles, d'essences minérales ou de produits similaires et des carburants et combustibles liquides ou gazeux ne dépasse pas 500 kilogrammes ou 600 litres, y compris l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur.
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
  - des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome
  - tout combustible nucléaire produit ou déchet radioactif ou toutes autres sources de rayonnements ionisants qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.
- Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- Les dommages occasionnés intentionnellement par vous ou vos représentants légaux ou avec votre complicité.
- Les dommages occasionnés à votre véhicule et les conséquences de la responsabilité encourue par des professionnels de la réparation, de la vente, du contrôle de l'automobile ou de leurs préposés, lorsque votre véhicule leur est confié en raison de leurs fonctions.
- Si, au moment du sinistre, il est établi que vous conduisiez sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet de stupéfiants non prescrits médicalement, les garanties Défense Civile Responsabilité Civile, Corporelle du conducteur, Protection juridique et Dommages ne vous sont pas accordées, sauf si vous prouvez que le sinistre est sans relation avec l'un de ces états.